

Charte de fonctionnement du service de bornes wifi public dénommé « wifisomme »

Délibération n°16 du comité syndical du 3 juin 2019

Article 1^{er} – Objet

La présente charte a pour objet de constater l'existence du nouveau service mis à disposition de ses membres et de leurs composantes par le Syndicat Mixte Somme Numérique, dénommé Service de bornes wifi public « wifisomme » et d'énoncer les conditions à remplir pour en bénéficier.

Tenant compte de leur spécificité, les besoins du Département de la Somme, d'Amiens Métropole et de la ville d'Amiens seront traités séparément, avec des conditions techniques et financières propres à leur situation.

Article 2 – Contenu du service

Le service de bornes wifi assuré par le Syndicat Mixte comprend :

- la fourniture de bornes wifi de marque Ubiquiti paramétrées,
- la mise en service et l'exploitation de la plateforme logicielle,
- l'ouverture des droits,
- l'hébergement par le prestataire Yziact de la solution de portail public d'accès wifi wifisomme,
- l'hébergement par le prestataire Yziact de la solution de gestion unifiée des bornes wifi,
- une hotline pour les administrateurs fonctionnels désignés par les collectivités,
- des services de maintenance logicielle,
- et plus généralement l'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes pour garantir le fonctionnement effectif du service.

Les charges et produits relatifs à ces services sont retracés au sein du budget annexe du syndicat mixte Somme Numérique.

Article 3 - Procédure d'adhésion au service

Le service est ouvert :

- Aux membres de Somme Numérique,
- Aux communes membres d'un EPCI adhérent de Somme Numérique,
- Aux établissements publics relevant d'un territoire d'un EPCI membre de Somme Numérique

Ces collectivités doivent disposer d'un accès internet fibre Somme Numérique ou FTTH opérateur. L'installation de bornes wifi sur un réseau accédant à internet par une liaison ADSL n'est pas couverte par la présente charte.

Tout établissement ainsi défini, intéressé par le service peut devenir bénéficiaire de ce service dès lors que son assemblée en a délibéré.

La présente charte constitue une offre de service effective de la part du syndicat mixte Somme Numérique dès sa transmission au contrôle de légalité, après signature par le Président en exercice en vertu d'une délibération expresse du comité syndical.

La qualité de membre bénéficiaire du service bornes wifi « wifisomme » devient effective à dater de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du conseil compétent telle que décrite ci-dessus, de la charte signée par l'exécutif désigné et la transmission de ces éléments accompagnés du nom de l'administrateur fonctionnel, à Somme Numérique.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Les collectivités utilisant ce service s'engagent :

- à installer la ou les borne(s) wifi à proximité de la zone à couvrir
- à ne pas mener d'activités illégales à l'aide de ce service
- à signaler toute activité illégale à Somme Numérique ou son infogérant dès qu'elle en a connaissance
- à respecter un délai de 10 jours ouvrés en cas de besoin d'ajustement ponctuel du débit du ou des borne(s). Le débit sera ajusté par Somme Numérique dans ce délai.
- À apposer à proximité ou dans un lieu visible par le public le sticker « wifisomme » fourni par Somme Numérique

Les collectivités prennent connaissance des points suivants :

- le débit fourni par la borne à ses utilisateurs vient en déduction du débit de la collectivité
- le débit par défaut d'une borne est de 20Mb/s descendant et 800Kb/s en montant
- le débit fourni par la borne est partagé entre ses utilisateurs
- le trafic passant par la borne est séparé de celui de la collectivité par un VPN hébergé par la société Yziact à des fins légales

Article 5 – Périmètre de la solution

Le nombre de bornes déployées par site ou connexion internet est fixé à un maximum de 8. Au-delà ou si Somme Numérique estime que le périmètre et/ou la complexité du projet exigent une solution différente, le syndicat en fera part à la collectivité et pourra la conseiller parmi les solutions qui lui seront librement proposées par des prestataires.

Article 6 – Conditions financières

6.1 - Les membres du syndicat mixte Somme Numérique et autres utilisateurs admis à bénéficier du service de bornes wifi contribuent proportionnellement au nombre de bornes wifi souscrites. La contribution est due dès le premier exercice durant lequel l'accès effectif au service débute. Les années suivantes, elles sont appelées par avance à chaque échéance de l'ouverture initiale des comptes ; la facturation se fait alors à l'utilisation, tout mois entamé est dû. L'engagement minimal est de deux années.

6.2 – Les tarifs du présent service sont fixés par délibération du Conseil Syndical

6.3 - Les contributions annuelles des membres sont calculées :

- Les deux premières années d'entrée dans le service, par l'accès aux services de bornes wifi.
- Les années suivantes, par les coûts de maintenance logicielle et les autres frais proportionnels au nombre de bornes wifi gérées.

Le _____

Philippe VARLET
Président,

La commune / l'établissement _____

Représenté(e) par _____

Sollicite le syndicat mixte Somme Numérique pour la mise en œuvre du service « Wifisomme » et accepte les conditions précitées ainsi que le contenu de l'annexe technique ci-jointe.

Fait à _____, le _____

(cachet, signature)

Charte de fonctionnement du service de bornes wifi public « wifisomme »

Annexe technique

1. DESCRIPTION DU SERVICE RENDU

1.1 Le service mutualisé de bornes wifi comprend

- la commande et la mise à disposition de bornes wifi paramétrées par notre partenaire Yziact.
- la fourniture du ou des kit(s) de borne(s) wifi avec leur nécessaire d'alimentation, de raccordement au réseau et de fixation.
- l'encapsulation du trafic géré par la borne dans un réseau privé virtuel à destination de la société Yziact afin de garantir l'étanchéité des communications transitant par la borne.
- un système de filtrage web afin de bloquer les contenus répréhensibles.
- une cartographie des bornes wifisomme déployées dans la Somme afin de permettre aux particuliers de localiser les différentes bornes.

1.2 Niveaux de services

Le débit par défaut de la borne est de 20Mb/s descendant, et 800Kb/s montant. La collectivité peut demander à Somme Numérique d'ajuster ce débit de manière permanente ou de manière ponctuelle.

En cas de demande ponctuelle la collectivité devra prévenir Somme Numérique au moins 10 jours ouvrés avant l'effectivité du réglage.

Le débit est partagé entre tous les utilisateurs et est prélevé sur le débit fourni par la collectivité à la borne.

1.3 Accompagnement de Somme Numérique

- Dès lors que la collectivité adhère au service de bornes wifi, Somme Numérique commande le nombre de bornes souhaitées à son prestataire et les met à disposition de la collectivité.
- Dans des cas complexes, Somme Numérique peut demander à son prestataire de réaliser une étude de positionnement des bornes. La collectivité doit fournir tous les éléments nécessaires à Yziact pour réaliser cette étude (plans, photos...).
- En cas de panne d'une borne, si celle-ci est due à une défaillance de la borne elle sera remplacée sans coût pour la collectivité. Si la borne doit être remplacée par suite de dégradations ou de mauvais usage, un coût de remplacement de 200€ HT par borne sera facturé.

2. Informations minimales requises pour l'ouverture du service

La collectivité désirant souscrire au service fournira à minima les informations suivantes :

- noms d'un ou plusieurs contacts collectivité et éventuellement prestataires
- le nombre de bornes souhaitées
- l'objectif de l'usage de ces bornes (accès au public, couverture d'une salle polyvalente, d'un camping...)
- l'opérateur fibre

3. Assistance

L'infogérance de Somme Numérique est disponible pour assister les utilisateurs de la plateforme mutualisée de bornes wifi via l'adresse support@sommenumerique.fr ou au 03 60 01 00 66

L'assistance est réservée aux points de contacts désignés au paragraphe 2

Les points de contacts désignés au paragraphe 2 sont réputés avoir les connaissances nécessaires à la mise en place de bornes wifi.

4. Vie du service

4.1 Arrêt du service

Somme Numérique se réserve le droit de stopper toute borne wifi ne respectant pas les conditions d'utilisation. La collectivité peut demander à Somme Numérique ou son infogérance de stopper sa (ses) borne(s) wifi si nécessaire.

4.2 Fin du service

La fin du service se produit soit par la restitution de la borne wifi soit par l'absence du règlement de la contribution annuelle entraînant l'arrêt de la borne wifi puis sa restitution par la collectivité.